

**ARRETE DU 30 MAI 2018
RELATIF A L'INFORMATION DES PERSONNES DESTINATAIRES
D'ACTIVITÉS DE PREVENTION, DE DIAGNOSTIC ET/OU DE SOINS**

Votre chirurgien-dentiste est conventionné.

Il pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Pour certains traitements, votre chirurgien-dentiste pratique des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie, le cas échéant, dans les limites fixés par la Convention nationale des chirurgiens-dentistes. Leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. Ils sont fixés conformément aux éléments d'appréciation prévus à l'article R. 4127-240 du Code de la santé publique, à savoir, en plus de l'importance et de la difficulté des soins, la situation matérielle du patient, la notoriété du praticien et les circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Dr Maxime Aupied	Tarifs des honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	23 euros	23 euros
Prestations de soins conservateurs, chirurgicaux et de prévention les plus pratiqués		
1- Obturation 1 face	27,60 euros	27,60 euros
2- Pulpectomie 1 molaire	100,00 euros	100,00 euros
3-Scellement de sillons préventif	21,69 euros	21,69 euros
4- Détartrage	43,38 euros	43,38 euros
5- Extraction 1 dent définitive	33,44 euros	33,44 euros
Traitements prothétiques et d'orthopédie dento-faciale les plus pratiqués		
1- Couronne coulée Cr/Co	290 euros	120 euros
2- Faux moignon métal non précieux (IC)	175 à 230 euros	90 euros
3- Prothèse adjointe métallique 7 dents	1 315 euros	236,50 euros
4- Prothèse complète résine 14 dents	1100 euros	182,75 euros
5- Dent provisoire	60 euros	10 euros

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé